

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont en Vexin
**S IRS MONTAGNY EN VEXIN
PARNES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération N° 2026-07-04-004

SEANCE du 7 avril 2026

DATE DE CONVOCATION

23/03/2026

DATE D’AFFICHAGE

23/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 6
Présents 6
Votants : 6

Objet : Délégations au Président

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le**

- 9 AVR. 2026

**et publication ou notification
du**

- 9 AVR. 2026

Le Président,

Loïc TAILLEBREST



L’an deux mil vingt-six, le 7 avril à 19 heures, le Conseil syndical, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de Montagny en Vexin, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLEBREST, Président

Etaient présents : TAILLEBREST Loïc, RICHEVAUX Frédéric, DEMETZ Carole, DUPERRET Amaury, PAUL Emilie, TOURTE Graziella
Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : DEMETZ Carole

Vu les articles L 2122-22 et L 22122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le Président du Syndicat Intercommunal peut recevoir délégation du Conseil Syndical afin d’être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu’il y a lieu de favoriser une bonne administration syndicale et après en avoir délibéré,

Il est proposé au conseil syndical d’adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Président est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil syndical,

- De procéder, dans la limite de 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l’article L 1618-2 et au a) de l’article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l’obligation de dépôt des fonds auprès de l’Etat);
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d’un montant inférieur à un seuil défini par décret et s’élevant actuellement à 240 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n’entraînent pas une augmentation du montant du contrat au contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d’assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- D’accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- De décider de la création de classes dans les établissements d’enseignement,

- D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans actions intentées contre lui; cette délégation est consentie en tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 euros par année civile,
- D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre
- De demander une subvention à tout organisme financeur,
- D'admettre en non valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil syndical qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent Code.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Syndical.

Article 3 : Le Conseil Syndical autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Président en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 : Les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils syndicaux portant sur les mêmes objets.
Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Syndical de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Président propose d'approuver cette délibération.

Un vote a lieu.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 6

La délibération est adoptée.

Le Secrétaire de séance
Carole DEMETZ

Le Président
Loïc TAILLEBREST
Le 8 avril 2026



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIRS MONTAGNY EN VEXIN
Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL20260704004
Objet :	Délégations au Président
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assemblées
Identifiant unique :	060-256003922-20260407-DEL20260704004-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-256003922-20260407-DEL20260704004-DE-1-1_0.xml	text/xml	854 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL20260704004.pdf Nom métier : 99_DE-060-256003922-20260407-DEL20260704004-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.4 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 avril 2026 à 08h41min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 avril 2026 à 08h41min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 avril 2026 à 08h41min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 avril 2026 à 08h41min25s	Reçu par le MI le 2026-04-09